Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250930-300925_15b-DE
Reçu le 02/10/2025

Commune : 013005
Aubagne

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....

Document vérifié et numéroté le .....
.....
.....

Section : AO
(s) : 01
é du plan : P4

e d'origine : 1/1000
e d'édition : 1/1000
e l'édition : 02/04/2025

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 21/11/2024....par M GOZZI Philippe.....géomètre à PENNES MIRABEAU

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .AUBAGNE..... , le 02/04/2025.....

Cachet du rédacteur du document :

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS
PHIGEO EXPERT
22, Avenue Victor Hugo
13170 LES PENNES MIRABEAU
www.phigeo.fr
N° INSCRIPTION OGE : 2013 B 200011

Document dressé par
M.GOZZI Philippe.....
à LES PENNES MIRABEAU.....
Date 02/04/2025.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

COMMUNE DE AUBAGNE
M. GAZAY Gérard
(En qualité de Maire)
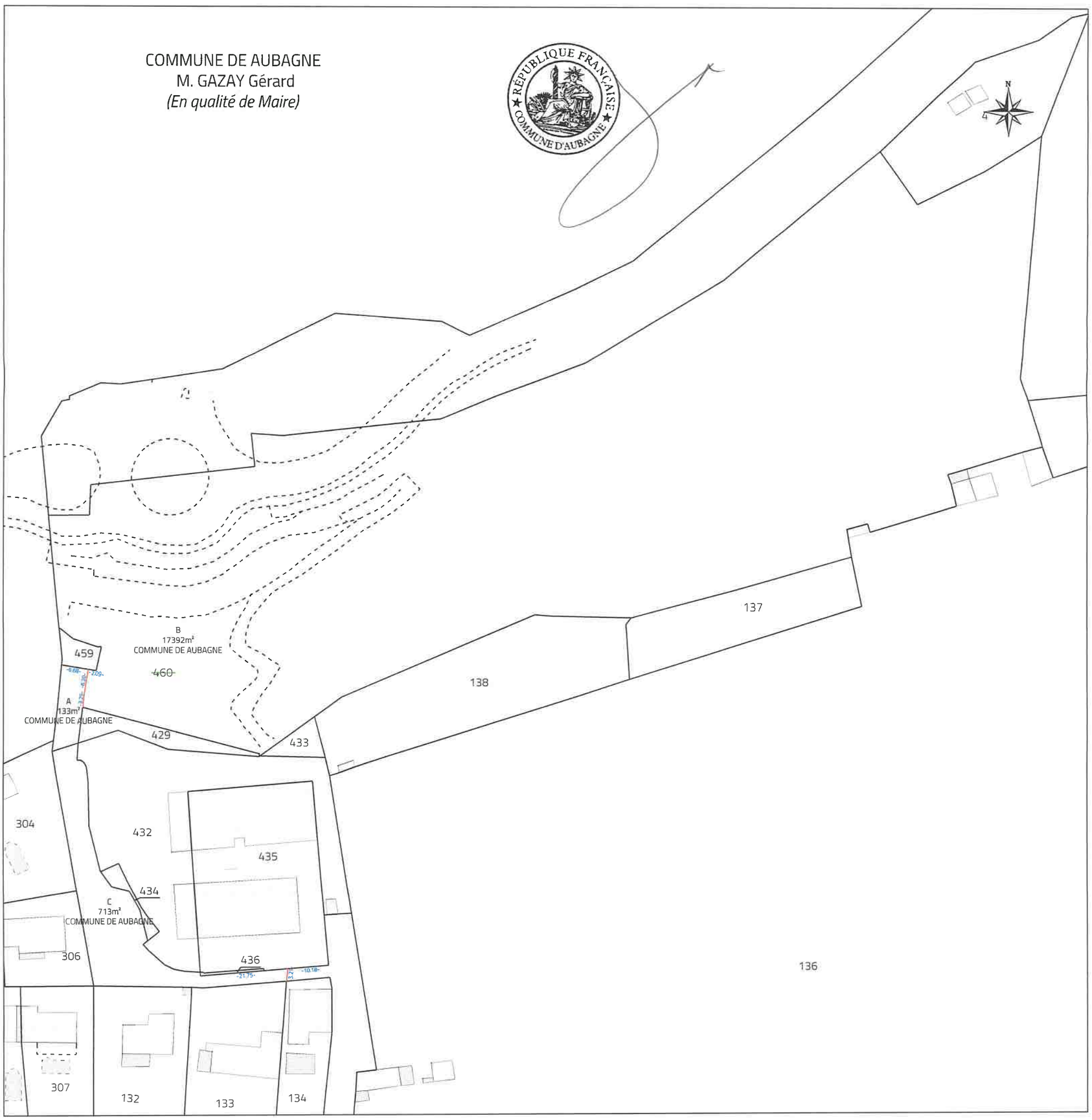
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE D'AUBAGNE